

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de M. Michel DELBOS, Vice- Président.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 31 (24 présents et 7 pouvoirs)
Date de la convocation : 05/12/2024

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix absent, pouvoir donné à E. Eme (Authoison), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, absente, pouvoir donné à F. Weber, H. Brun et A. Thomassin absent, pouvoir donné à H. Brun (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier, absent, pouvoir donné à S. Laurent (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot absente, pouvoir donné à D. Pageaux, et D. Hézard absent, pouvoir donné à M. Delbos (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit, absente, pouvoir donné à D. Vitrey (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : P. Bas (Ormenans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix, pouvoir donné à E. Eme (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC. Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), A. Figard pouvoir donné à F. Weber et A. Thomassin pouvoir donné à H. Brun (Dampierre sur Linotte), V. Roussel (Filain), P. Marguier, pouvoir donné à S. Laurent (Fontenois-lès-Montbozon), S. Fleurot, pouvoir donné à D. Pageaux, et D. Hézard, pouvoir donné à M. Delbos (Neurey lès la Demie), C. Silvain (Vallerois Lorioz), V. Petit pouvoir donné à D. Vitrey (Vellefaux),

Secrétaire de séance : Monsieur Denis PAGEAUX

Tarifs Redevance Ordures Ménagères 2025

Rapporteur : Jean-Claude ABRECHT

Le Syndicat de collecte des déchets ménagers des deux rivières (SCODEM des 2 rivières) organise la collecte des déchets ménagers et gère à ce titre les bacs gris destinés aux déchets ménagers résiduels équipés de puces électroniques et les bacs jaunes destinés à recevoir les déchets ménagers recyclables de 26 communes de notre territoire.

Afin de prendre en compte l'augmentation de la contribution adhérente du SYTEVOM (+1.50€ HT/habitant dont 0.50€ pris en charge par le Scodem), le SCODEM envisage une augmentation de 1€ HT par habitant à compter du 1^{er} janvier 2025 soit une participation de 84.50 € HT/habitant.

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) instituée par délibération du Conseil Communautaire.

Afin de conserver l'équilibre financier, sur le budget annexe dédié à la gestion des ordures ménagères, il est proposé une nouvelle grille tarifaire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024 Reçu en préfecture le 16/12/2024 Publié le ID : 070-200041853-20241212-D902024-DE				
	Part Fixe à l'usager Accès au service	Part Fixe par bacs 12 levées (6 par semestre)		
80L ou 140 L pers seul	78.00 €	42.00 €	4.80 €	120.00 €
140 L	130.00 €	42.00 €	4.80 €	172.00 €
240 L	130.00 €	90.00 €	7.50 €	220.00 €
340L ou 360 L	130.00 €	142.00 €	11.70 €	272.00 €
4 roues	130.00 €	237.00 €	19.60 €	367.00 €
4 roues au-delà de 4 bacs	260.00 €	237.00 €	19.60 €	497.00 €
Résidence secondaire	130.00 €	42.00 €	4.80 €	172.00 €
Entreprises ou établissements faisant appel à un prestataire pour l'évacuation de leurs déchets et impactant la population totale de la collectivité (contribution SYTEVOM uniquement)	34.50 €			34.50 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées et représentés :

- approuve les tarifs, ci-dessous, applicables à compter du 1er janvier 2025 pour les usagers ;
- charge Madame la Présidente ou son représentant d'accomplir toutes les formalités en vue de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot



*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 16/12/2024.*